Règlement intérieur pour les stagiaires :

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire dès son admission en formation. Chaque stagiaire en prend connaissance et s'engage à le respecter.

Article 1 – Champs d'application

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation dispensée par CMF CONSEIL.

Article 2 – Propos discriminants

Tout propos discriminatoire prévus à l'article L.1321-3 du code du travail, donnera lieu à l'examen de la situation par un comité technique pédagogique constitué des membres formateurs, de la direction et de la personne de votre choix.

Toute faute à caractère pénal entraîne l'exclusion automatique du centre de formation.

L'exclusion du centre de formation est toujours motivée et fait l'objet d'une notification.

Lorsque le directeur de CMF CONSEIL ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Des sanctions pourront être prononcées.

Article 3 – Utilisation des téléphones portables

L'utilisation des téléphones portables, de tout émetteur audio phonique ou de messagerie ne doit en aucun cas perturber la formation. Si une utilisation pendant les cours s'avérait indispensable, tous les participants à la formation s'engagent à le faire dans le respect de celle-ci.

Articles 4 - Fournitures

Les fournitures en papeterie et les consommables informatiques, hormis ceux qui sont fournis par les formateurs en accompagnement de leur cours, sont à la charge des stagiaires

Articles 5 - Accident

Tout accident survenu dans l'enceinte du Centre de formation doit être signalé au plus vite au Centre de formation. Dans la mesure du possible tout accident survenu lors du trajet vers le Centre sera signalé au centre de formation et à l'employeur.

Article 6 – Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente. La tenue vestimentaire du stagiaire doit être compatible avec ses fonctions et ses conditions de travail.

Le stagiaire s'engage à avoir un comportement correct à l'égard du personnel de CMF CONSEIL et des autres stagiaires. Tout comportement agressif ou pouvant nuire au bon fonctionnement du Centre et au travail d'autrui ne sera pas admis. Des sanctions pourront être prises en fonction de la gravité des faits.

Article 7 – Responsabilités

Vol : CMF CONSEIL dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets, documents ou vêtements, survenant dans les locaux ou sur les parkings. Néanmoins, il se réserve le droit de déposer plainte afin d'engager une procédure judiciaire.

Stationnement : Doit se faire aux emplacements indiqués à l'extérieur. :

- Il est interdit de prendre leur repas sur le lieu de la formation, sauf si des locaux ont été

CMF Conseil
13 rue Baptistin Apréa
13620 Carry le Rouet

GSM :+33 689 765 787
corinne.faramia@outlook.com

Siret n° 49437647800025
TVA non applicable selon l'art 293B du code Général des impôts
N° de déclaration d'activité de formation 93132019413
FORM1-V3-4/11/22

aménagés à cet effet.
- De dégrader le mobilier ou le matériel mis à leur disposition.
- De jeter papiers ou autres objets dans les salles, couloirs ou pelouses, des poubelles existant à cet effet.
- D'introduire dans les locaux de CMF CONSEIL toute personne non inscrite aux cours.

Article 8 - Respect

Les stagiaires s'engagent à respecter les locaux, et le matériel mis à leur disposition.

Article 9 – Informations Stagiaires

Les stagiaires sont informés de ce règlement intérieur avant le début de la session de formation et des modalités d'accès. Il est affiché dans les locaux de CMF CONSEIL. Il est systématiquement porté à la connaissance des stagiaires réalisant des formations.

Version 02/2023 Titre du document Date : 11/02/2023

Article 10 - Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise et notamment le protocole COVID.

Article 11- Consignes

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires. Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 12- Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

• Soit en un avertissement ;
• Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
• Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

CMF Conseil
13 rue Baptistin Apréa
13620 Carry le Rouet

GSM :+33 689 765 787
corinne.faramia@outlook.com

Siret n° 49437647800025
TVA non applicable selon l'art 293B du code Général des impôts
N° de déclaration d'activité de formation 93132019413
FORM1-V3-4/11/22

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :
• L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
• L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 12- Sanction

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1/01/2023.

Article 13 – Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Nous collectons des données personnelles vous concernant. Elles sont utilisées par CMF CONSEIL pour :
- Les attestations de présence en formation/les prises en charges financières, envoyées aux financeurs ou employeurs le cas échéant, ces données sont conservées 1 an puis détruites après règlement de la facture
- Le suivi de formation (notes, stages, validation des compétences), gardées dans le logiciel métier, ces données sont conservées 5 ans après la formation

Toutes ces données sont utilisées à des fins professionnelles et pour le bon suivi de la formation, elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales.
Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de Version 02/2023 Titre du document Date : 11/02/2023 limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en adressant un mail : corinne.faramia@outlook.com.

Article 14- Charte de la laïcité

Une charte de la Laïcité a été établi par CMF CONSEIL, affichée dans les locaux .

CHARTE DE LA LAÏCITE EN FORMATION

Préambule : La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité de tous devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances. La laïcité de la République garantit la liberté de conscience de tous. La laïcité en entreprise de formation assure aux collaborateurs et clients un référentiel commun et partagé, favorisant la cohésion et le respect des libertés et le vivre ensemble.
La Laïcité en entreprise de formation implique que les collaborateurs et clients ont un devoir de neutralité : Ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans le cadre des activités du centre de formation. Au sein de l'entreprise et dans l'exercice de leurs fonctions, les règles de vie précisées dans le règlement intérieur et le règlement applicable aux stagiaires, sont respectueuses de la laïcité.
Ainsi le port de signes ou tenues par lesquels les collaborateurs CMF CONSEIL manifestent ostensiblement une appartenance religieuse n'est pas autorisé.
Toute forme de prosélytisme politique ou religieux est absolument proscrite au sein des sites CMF CONSEIL.
Conformément à la loi, nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser d'exécuter sa mission ou perturber le fonctionnement de l'entreprise.
Références juridiques et règlementaires :
Circulaire du 16 août 2011 du ministère de l'Intérieur - Notes 1et 2-norme Afnor NF X50-220
Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat - Code de l'Education Art. 141-1et suivants
Version 02/2023 Titre du document Date : 11/02/2023

CMF Conseil
13 rue Baptistin Apréa
13620 Carry le Rouet

GSM :+33 689 765 787
corinne.faramia@outlook.com

Siret n° 49437647800025
TVA non applicable selon l'art 293B du code Général des impôts
N° de déclaration d'activité de formation 93132019413
FORM1-V3-4/11/22

ANNEXE – CONTEXTE COVID 19

Conditions d'accès et conditions spécifiques d'utilisation du lieu de formation, en contexte d'épidémie de COVID, pour les stagiaires de CMF CONSEIL

I – Préambule

En période épidémique COVID, les mesures barrières sont intégrées dans l'organisation des activités du centre de formation et du parcours des apprenants, des stagiaires.

La mise en place de ces mesures barrières (masques, Solution Hydro Alcoolique, distanciation physique...), assure la sécurité du personnel et des apprenants/stagiaires.

Le protocole pour assurer votre santé et la sécurité sur site repose sur cinq fondamentaux :

• Le maintien de la distanciation physique
• L'application des gestes barrière
• La limitation du brassage des apprenants/des salariés
• Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
• La formation, l'information et la communication

Les modalités d'organisation présentées ci-après sont le fruit d'une réflexion pluridisciplinaire et seront réévaluées et modifiables pour être en phase avec le contexte épidémiologique et les directives des Autorités.

I – Objet

Ces principes de santé et de sécurité entrainent la modification des dispositions de l'Article 10 - Hygiène et sécurité du Règlement Intérieur, en ces termes :

- L'accès aux locaux se fera aux heures spécifiées, et selon les éléments transmis par nos services, ceci dans le but de limiter les flux de personnes sur le site.
- Seulement en l'absence de tout signe évocateur (fièvre, fatigue, toux, rhinite, ...) vous êtes autorisé à entrer sur le site.
- Munis d'un masque personnel, vous réaliserez une friction des mains avec la Solution Hydro Alcoolique (SHA) à l'entrée de la salle de formation.
- Vous veillerez à respecter la distanciation physique de 1 mètre lors de la circulation dans le bâtiment, ainsi qu'en salle de cours.
- Vous maintiendrez le port du masque en salle de cours et dans les parties communes des bâtiments
- Vous respecterez les consignes affichées mises en place dans les locaux afin de garantir votre sécurité et celle des salariés du centre
- Vous conserverez une hygiène des mains grâce à la SHA et au lavage de mains dans les toilettes.
- La restauration dans la salle de cours n'est pas autorisée.
- Vous participerez à l'entretien de vos espaces de travail, à l'aide du désinfectant de surface mis à disposition, ceci afin de limiter le risque biologique.
- Vous placerez les déchets « ménagers » dans les containers extérieurs.
- A votre départ, friction des mains SHA.

III – Conséquences d'un non-respect de ces principes

L'apprenant a pris connaissance qu'en cas de non-respect avéré de ces pré-requis, le formateur pourra l'exclure.

CMF Conseil
13 rue Baptistin Apréa
13620 Carry le Rouet

GSM :+33 689 765 787
corinne.faramia@outlook.com

Siret n° 49437647800025
TVA non applicable selon l'art 293B du code Général des impôts
N° de déclaration d'activité de formation 93132019413
FORM1-V3-4/11/22